

# REGLEMENT DE CONSULTATION



Accord-cadre à bons de commande de service  
**Entretien du patrimoine arboré de la commune de Caissargues**  
(Prestation principale d'élagage des arbres)  
N°2026-CAIS-06

Ce document non contractuel, fixe les règles de la consultation et complète l'avis d'appel public à la concurrence.

Il vous permet de prendre connaissance des pièces à remettre, des critères de notation de votre offre et des conditions de remise de votre dossier

Date et heure limite de remise des offres :



**16 / 11 / 2026**

**1**

Prendre connaissance des  
pièces du dossier de la  
consultation

**2**

Poser mes questions  
jusqu'au 07 / 11 / 2026

**3**

Déposer mon offre via la  
plateforme :  
[http://www.mairie-  
caissargues.fr/](http://www.mairie-caissargues.fr/)

# L'ESSENTIEL DE CETTE CONSULTATION

|                                                                                     |                                  |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|    | Type de contrat et procédure     | Accord cadre à bons de commande à procédure adaptée mono attributaire             |
|    | Durée du contrat                 | 4 ans (1 an reconductible 3 fois)                                                 |
|    | Négociation                      | Possible avec tous les candidats                                                  |
|    | Conditions spécifiques           | Clause à caractère environnemental                                                |
|   | Pièces de candidature à remettre | DC1 + DC2<br>Ou E-DUME                                                            |
|  | Pièces de l'offre à remettre     | AE<br>BPU / DQE<br>Mémoire technique et écologique                                |
|  | Adresse d'envoi des documents    | <a href="http://www.mairie-caissargues.fr/">http://www.mairie-caissargues.fr/</a> |
|  | Critères de jugement de l'offre  | Prix 40%<br>Valeur technique 40%<br>Développement durable 20%                     |

## Table des matières

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| Quel est l'objet et l'étendue de la consultation ? .....   | 4  |
| Quel est le contenu du dossier de la consultation ? .....  | 4  |
| Quels sont les documents à remettre ? .....                | 5  |
| Quel est le délai de validité de l'offre ? .....           | 5  |
| Comment sera sélectionnée l'offre ? .....                  | 6  |
| Quels sont les conditions de développement durable ? ..... | 7  |
| Comment faire parvenir mon offre ? .....                   | 8  |
| Comment poser des questions à l'acheteur ? .....           | 9  |
| Quelles sont les suites à donner à la consultation ? ..... | 10 |

## Quel est l'objet et l'étendue de la consultation ?

La présente consultation concerne **l'entretien du patrimoine arboré sur le domaine public et privé de la commune de Caissargues** (voirie, parcs et espaces verts municipaux, groupes scolaires).

La procédure de passation utilisée est **la procédure adaptée ouverte**.

Elle est soumise aux dispositions des articles [L. 2123-1](#) et [R. 2123-1 1°](#) du Code de la commande publique.

**L'accord-cadre avec maximum** est passé en application des articles [L2125-1 1°](#), [R. 2162-1](#) à [R. 2162-6](#), [R. 2162-13](#) et [R. 2162-14](#) du Code de la commande publique.

**Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.**

### DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION : bons de commande

| Périodicité | Maximum par an | Maximum annuel |
|-------------|----------------|----------------|
| Année 1     | 50 000€        | 200 000€ HT    |
| Année 2     | 50 000€        |                |
| Année 3     | 50 000€        |                |
| Année 4     | 50 000€        |                |

Le pouvoir adjudicateur (l'acheteur) a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car cela rendrait techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## Quel est le contenu du dossier de la consultation ?

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. **L'acte d'engagement** (AE)
2. **Le bordereau des prix unitaires** (BPU)
3. **Le détail quantitatif estimatif** (DQE)
4. **Le règlement de la consultation** (RC)
5. **Le cahier des clauses administratives particulières** (CCAP)
6. **Le cahier des clauses techniques particulières** (CCTP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique (clé USB) n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications, aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir faire de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Quels sont les documents à remettre ?

### Les documents de la candidature :

- |                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Soit les formulaires DC1</b> (lettre de candidature) <b>et DC2</b> (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> |
| <input type="checkbox"/> <b>Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)</b> accessible via l'adresse suivante :                                                                                                        |

Ces formulaires permettent d'attester de la situation juridique de l'entreprise, de sa capacité économique et financière et de sa capacité technique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, **le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique** que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

### Les documents de l'offre :

- |                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>L'acte d'engagement (AE)</b> complété                                                       |
| <input type="checkbox"/> <b>Le bordereau des prix unitaire valant détail quantitatif estimatif (BPU / DQE)</b> complété |
| <input type="checkbox"/> <b>Le mémoire technique et écologique</b> de l'entreprise                                      |

**L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.** Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

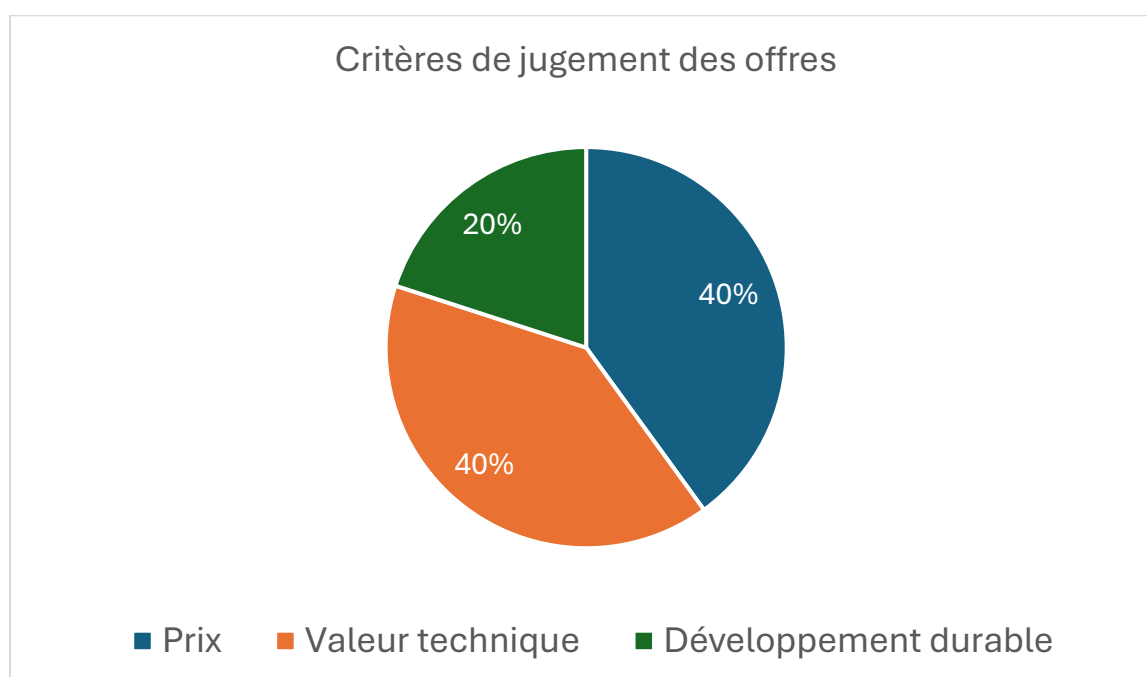
## Quel est le délai de validité de l'offre ?

**Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Une réponse à la consultation sera donc apportée avant l'expiration de ce délai.

## Comment sera sélectionnée l'offre ?

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles [L.2152-1](#) à [L.2152-4](#), [R. 2152-1](#) et [R. 2152-2](#) du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Les critères** retenus pour le jugement des offres sont pondérés ainsi :



**Les sous-critères** de jugement des offres sont pondérés ainsi :

|        |     |
|--------|-----|
| Prix : | 40% |
|--------|-----|

|                    |                                                                                                                                     |     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Valeur technique : |                                                                                                                                     | 40% |
| 1                  | Méthodologie d'intervention : Organisation et méthodes proposées pour les opérations d'élagage, taille, abattage, dessouchage, etc. | 10% |
| 2                  | Organisation et réactivité : Organisation des interventions, délais de mobilisation et capacité à gérer les interventions urgentes. | 10% |
| 3                  | Sécurité des interventions : Mesures prévues pour assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.                         | 5%  |
| 4                  | Moyens matériels dédiés aux prestations : Adéquation et performance des matériels, engins et équipements proposés                   | 5%  |

|   |                                                                                                                       |    |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 5 | Moyens humains dédiés au marché : Composition, qualification et expérience de l'équipe affectée au marché.            | 5% |
| 6 | Réactivité de l'entreprise lorsqu'elle est sollicitée par la Commune (réponse aux mails et respect des dates des RDV) | 5% |

| Développement durable |                                                                                                                                     | 20% |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1                     | Mesures que l'entreprise compte réaliser en faveur du développement durable pendant l'exécution du marché                           | 15% |
| 2                     | Livrable : présentation du bilan environnemental annuel des actions réalisées pour concourir aux objectifs de développement durable | 5%  |



#### Le cas de la négociation :

Après examen des offres, l'acheteur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation se déroulera le cas échéant dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le candidat sera informé des modalités pratiques de négociation avant son déroulement.



#### Le cas de la régularisation :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

## Quels sont les conditions de développement durable ?

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

**Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.**

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## Comment faire parvenir mon offre ?

Les plis devront parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des offres. A défaut, l'offre sera jugée « hors délais »**.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite



La transmission des documents par voie électronique est obligatoirement effectuée sur la plateforme de dématérialisation, accessible à l'adresse URL suivante :

<http://www.mairie-caissargues.fr/>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, à l'adresse électronique suivante : [mairie@caissargues.fr](mailto:mairie@caissargues.fr)

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par via la plateforme de dématérialisation ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.



L'organisation et le nommage des fichiers attendus via la plateforme de dématérialisation est le suivant :

Ex : AE\_Nom entreprise / BPU\_Nom entreprise

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, au stade du dépôt de l'offre.**

## Comment poser des questions à l'acheteur ?

**Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise :** <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation en utilisant les filtres : secteur géographique + mots clef de l'objet de la consultation.

**L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres).** Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, **il est recommandé d'indiquer une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure**, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.

**Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des plis.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## Quelles sont les suites à donner à la consultation ?

### 1) La signature de l'acte d'engagement :

**Une fois le titulaire pressenti sélectionné, celui-ci sera invité à signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique, de niveau II.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 2) La transmission des attestations fiscales et sociale :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des [articles R. 2143-6](#) à [R. 2143-10](#) du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur public pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

### 3) L'information des candidats non retenus

Les candidats retenus reçoivent un courrier de rejet les informant des motifs ayant motivé cette décision. Ce courrier est transmis via la plateforme de dématérialisation AWS.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

30941 NÎMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00

Télécopie : 04 66 36 27 86

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>